

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

19, RUE DES TRIBUNAUX - BP 505
56019 VANNES CEDEX
MINITEL 08 36 29 11 11
NET : www.infogreffe.fr

MAITRE BERNARD DE MAROLLES - AVOCAT
A LA COUR

CENTRE D'AFFAIRES "ESPACE
PERFORMANCE" BAT. B
35769 ST GREGOIRE CEDEX

V/REF :

N/REF : 90 B 339 / 2004-R-5

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES CERTIFIE

QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/02/2004, SOUS LE NUMERO 2004-R-5,

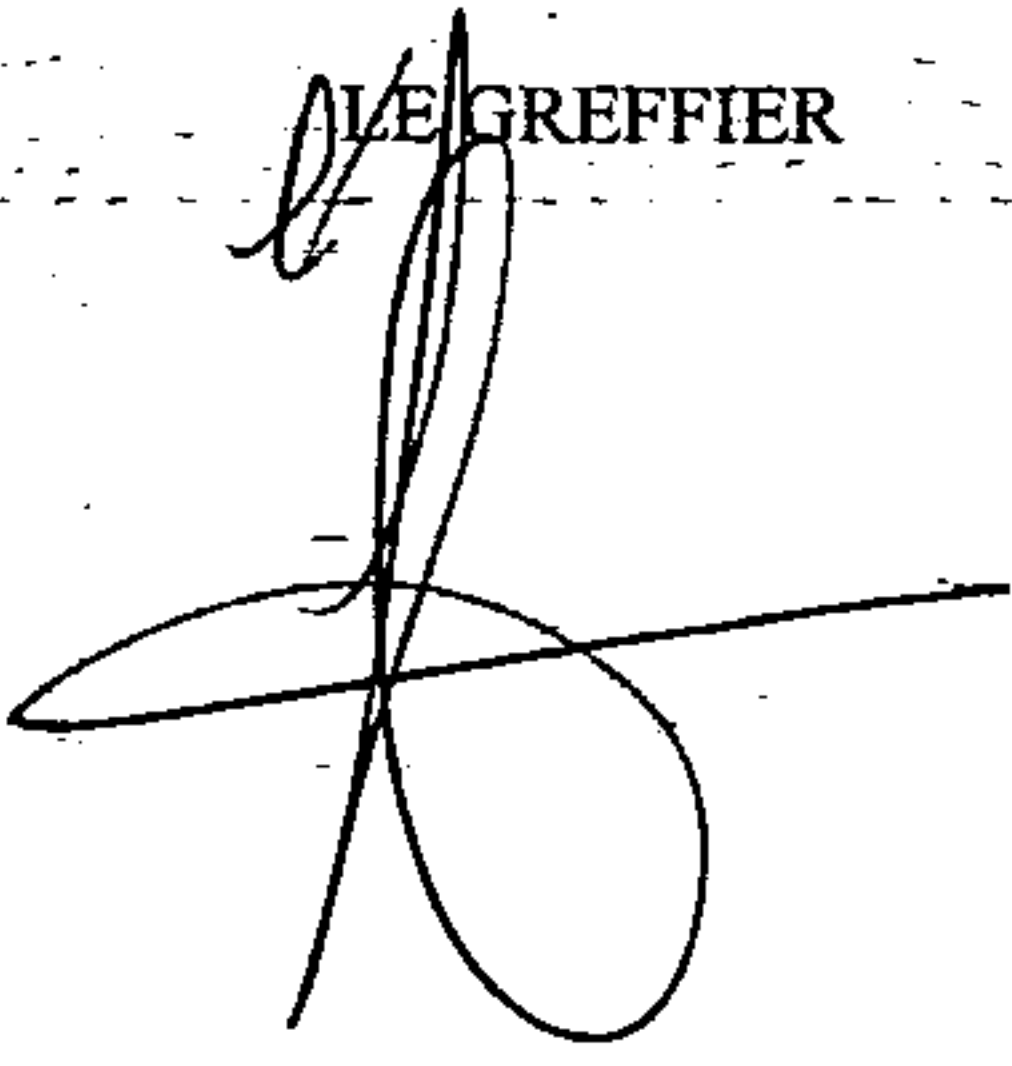
REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

CONCERNANT LA SOCIETE

A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
Société à responsabilité limitée
Z A. DE KERVENDRAS
SULNIAC
56250 SULNIAC

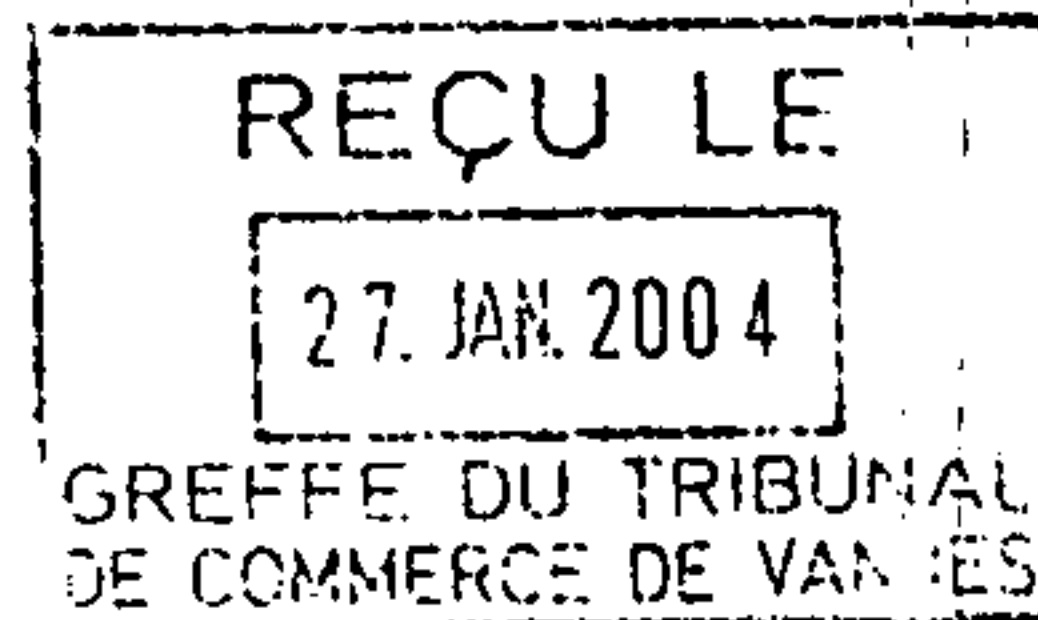
R.C.S. VANNES 379 460 199 (90 B 339)

LE GREFFIER



Inregistrée le 27/01/2004 - n° 12

REQUETE



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VANNES

Maître Bernard de Marolles
Avocat au Barreau de RENNES
Exerçant : Espace Performance - Bâtiment B2
35760 - SAINT GREGOIRE

agissant au nom et pour le compte de Monsieur Bertrand JOUAULT, gérant de la société :

« A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES »
SARL au capital de 477 000 €
ayant son siège social : ZA Le Kervendras - Sulniac - 56250 ELVEN
immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 379 460 199

A l'honneur de vous exposer que :

- la société « A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES » doit être dans les plus brefs délais, transformée en société par actions simplifiée,
- qu'une fois cette transformation réalisée, elle doit procéder à l'émission d'un emprunt obligataire, destiné à financer son développement,
- qu'en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce, l'émission d'obligations par une société par action n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires, doit être précédé d'une vérification de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce,
- que cette disposition s'appliquera par conséquent à la société « A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES »

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur le Président, un commissaire ayant pour mission :

- de procéder en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce, à la vérification de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce

A St-Grégoire (35), le 26 janvier 2004

B. de Marolles



2

ORDONNANCE

Nous, L'HERMITE, Président du Tribunal de Commerce de VANNES, assisté de Monsieur le Greffier associé ;

Vu la requête ci-après annexée, présentée par Maître Bernard DE MAROLLES, Avocat au Barreau de RENNES, exerçant à SAINT GREGOIRE, Espace Performance – Bâtiment B2 agissant au nom et pour le compte de Monsieur Bertrand JOUAULT, gérant de la société **A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES**, SARL au capital de 477 000 Euros, ayant son siège social à SULNIAC, ZA Le Kervendras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 379 460 199 et les motifs y exposés ;

Vu les articles L.228-39, L. 225-8 et L.225-10 du Code de Commerce ;

Désignons :

Madame Catherine LE POUL
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
58 Rue du Général de Gaulle
56304 PONTIVY Cedex.

en qualité de commissaire avec pour mission :

- de procéder en application de l'article L.228-39 du Code de Commerce, à la vérification de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L.225-8 et L.225-10 du Code de Commerce.

Condamnons le requérant aux entiers dépens ;

Arrêtons et liquidons les frais à recouvrer par le Greffe à la somme de 31.09 Euros ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée par Monsieur le Greffier associé, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, conformément à l'article 284 du Décret du 23 mars 1967.

Fait à Vannes, le

23 Janvier 2004
PLS

Me PLUGER,
Greffier associé,

Déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes
Le

02 FEV. 2004

Mr L'HERMITE,
Président du Tribunal de
Commerce VANNES